

Décision

Générale

colonial

Décision n° 56-407-1930 autorisant le transport des restes mortels de M. Le Gall.

n° 56-407-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 octobre 1930

Numéro JO
n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro
31 octobre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin : Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1916: Vu la dépêche ministérielle n° 3229-2/1 . du 19 mai 1930.

Vu la décision locale n° 376, du 28 juin 1929: Vu l'avis favorable émis par le chef du service de santé de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est autorisée l'exhumation du corps du vgendarme Le Gall décédé à Djibouti le 17 juin 1929. Art. 2 — Le corps du sendarme Le Gall sera transporté en France, à Moutiers-les-Maufaits (Vendée), dans les conditions déterminées par l'arrêté ministériel du 29 Juillet 1916. Art 3 — Les dépenses nécessitées par l'exhumation et le transport du corps seront supportées par le budget local. conformément à la décision locale n° 376 du 28 juin 1929. Art 4 — Le chef du service de santé le chef des bureaux du secrétariat général et le commandant de cercle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, ansi sera enregistrée, publife et communiquée par tout où besoïn sera.

chapon-baissac